



[Accueil](#) [Actes](#) [Recueils](#) [Recherche](#) [Signataires](#) [Types d'acte](#) [Destinataires](#) [Console](#)

[Quitter](#)

**Recueil des actes administratifs - Préfecture Maine-et-Loire - Special n°22 publié le 21/03/2014**  
022-RAA spécial du 21 mars 2014

**PREFECTURE 49**

02-Secrétariat Général

**2014080-0004** - Intérim du Sous-Préfet de Cholet et délégation de signature

Arrêté [Voir](#)

03-Direction de la réglementation et des Collectivités Locales (DRCL)

**2014080-0003** - dissolution du syndicat intercommunal pour la construction du collège de Saint Florent le Vieil

Arrêté [Voir](#)

**PREFET DE MAINE ET LOIRE**

001





PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2014080-0004**

**signé par  
François BURDEYRON**

**le 21 Mars 2014**

**PREFECTURE 49  
02- Secrétariat Général**

Intérim du Sous- Préfet de Cholet et délégation  
de signature



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE**

**Secrétariat général  
Mission interministérielle chargée  
du contentieux stratégique de l'Etat**

**Arrêté SG/MICCSE n° 2014080-0004**

**Intérim du Sous-Préfet de CHOLET  
et délégation de signature**

**ARRÊTÉ**

**Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée notamment par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets,

VU le décret du président de la République du 1<sup>er</sup> août 2012 portant nomination de M. François BURDEYRON en qualité de préfet de Maine-et-Loire,

VU le décret du président de la République du 9 août 2013 portant nomination de Mme Elodie DEGIOVANNI, administratrice civile hors classe, en qualité de secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire (classe fonctionnelle III),

VU la cessation de fonctions de M Colin MIEGE en qualité de Sous-préfet de CHOLET, à compter du 21 mars 2014,

VU l'arrêté préfectoral SCIM/BCAD n° 2000-796 du 20 novembre 2000 portant création des centres de responsabilité, modifié par les arrêtés préfectoraux SCIM/BCAC n° 2001-638/II du 5 novembre 2001, SG-BCIC n° 2003-244 du 18 avril 2003 et SG-BCIC n° 2004-452 du 18 juin 2004,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

L'intérim du Sous-Préfet de Cholet est assuré par Mme Elodie DEGIOVANNI, Secrétaire Générale de la Préfecture de Maine-et-Loire.

Délégation de signature lui est donnée, pour assurer, sous la direction du préfet, pour l'arrondissement de Cholet, l'administration des affaires de l'État en ce qui concerne les actes suivants :

#### POLICE GENERALE ET MAINTIEN DE L'ORDRE

- délivrance des titres de circulation : livret, livret spécial et carnet ;
- autorisation ou émission d'avis concernant le concours de la gendarmerie ou d'un corps militaire ;
- délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, de cafés, débits de boissons, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales ;
- autorisation de concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion ;
- réception de la déclaration et réglementation des courses pédestres, cyclistes, hippiques, des rallyes automobiles et motocyclistes se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement ;
- interdiction de lâcher de pigeons en cas de menace pour la salubrité, la sûreté et la sécurité publiques ;
- agrément et retrait d'agrément des gardes particuliers ;
- délivrance des récépissés de déclaration de revendeurs d'objets mobiliers ;
- autorisation d'inhumer dans les propriétés privées ;
- autorisation de transport de corps après mise en bière en dehors du territoire métropolitain ;
- dérogation à l'arrêté préfectoral du 30 décembre 1999 portant réglementation relative à la lutte contre les bruits de voisinage et interdisant notamment l'utilisation de pétards ou autres pièces d'artifices lors de manifestations se déroulant sur plusieurs communes de l'arrondissement ;
- délivrance des autorisations de détention d'armes ;
- délivrance des cartes européennes d'arme à feu ;
- récépissé de déclaration d'installation temporaire de ball-trap ;
- mesures administratives de fermeture ou de restriction concernant les débits de boissons à consommer sur place ou à emporter et les restaurants ;
- autorisation d'organisation des épreuves sportives ou non y compris celles comportant des véhicules à moteur sur les voies ouvertes ou non à la circulation, pour les manifestations se déroulant dans le ressort exclusif de l'arrondissement ;
- autorisation de manifestations aériennes ;
- décision administrative faisant suite aux avis des commissions médicales du permis de conduire ;
- homologation des terrains et pistes destinés au déroulement des épreuves, compétitions et manifestations sportives terrestres, à moteur (Arrêté du 7 août 2006 pris pour l'application des articles 5, 7 et 14 du décret n° 2006-554 du 16 mai 2006 relatif aux concentrations et manifestations organisées sur les voies ouvertes ou dans les lieux non ouverts à la circulation publique et comportant la participation de véhicules terrestres à moteur)
- décision de liquidation ;
- délivrance des cartes grises et des certificats de situation ;
- conventions liées aux procédures d'immatriculation des véhicules ;
- autorisation temporaire d'ouverture de l'aérodrome de CHOLET au trafic international ;
- délivrance des récépissés de demandes de titre de séjour sollicitées par des étrangers (premières demandes et renouvellement) à l'exception des personnes en situation irrégulière au moment de la demande et des personnes en demande d'asile.

## ADMINISTRATION LOCALE

- lettres d'observations dans le cadre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire des actes pris par les organes délibérants et exécutifs des communes et de leurs groupements, dans le ressort de l'arrondissement ;
- contrôle a posteriori des actes des sociétés d'économie mixte, dont le siège est situé dans l'arrondissement, soumis à l'obligation de transmission, conformément aux dispositions de la loi du 7 juillet 1983 et notamment de son article 6 modifié ;
- information des autorités locales de l'intention du représentant de l'État de ne pas former un recours devant le tribunal administratif ;
- acceptation de la démission des adjoints au maire ;
- substitution au maire dans les cas prévus par les articles L.2122-34, L.2215-1 et L.2215-5 du code général des collectivités territoriales ;
- visa avec ou sans observation des délibérations des conseils d'administration des offices publics de l'habitat à loyer modéré ayant leur siège dans l'arrondissement ;
- déclaration d'utilité publique de l'affectation à un autre usage des cimetières désaffectés ;
- création, modification et dissolution des syndicats intercommunaux, spécialisés ou à vocation multiple, lorsque le siège de l'établissement est situé dans l'arrondissement ;
- création, modification et dissolution des syndicats mixtes lorsque le siège de l'établissement est situé dans l'arrondissement (article L.5711-1 du code général des collectivités territoriales) ;
- création, modification et dissolution des communautés d'agglomération, des communautés de communes lorsque le siège de l'établissement est situé dans l'arrondissement ;
- suspension ou annulation des arrêtés des maires agissant au nom de l'Etat ;
- désignation des représentants du préfet dans les comités des caisses des écoles soumises à la réglementation instituée par le décret modifié n° 60-977 du 12 septembre 1960 ;
- octroi des dérogations du prix des cantines scolaires ;
- avis préalable à la décision de désaffectation des biens des écoles élémentaires et maternelles publiques prise par le maire ;
- actes d'administration locale prévus aux articles L. 2112-2 et L. 2112-3 et R. 2121-9 du code général des collectivités territoriales ;
- contrôle de légalité de tous les actes émanant des associations foncières de remembrement ;
- approbation de tous les actes émanant des associations syndicales autorisées du ressort de l'arrondissement à l'exclusion des pièces techniques et des marchés ;
- en ce qui concerne la modification des limites territoriales, décision de recours à l'enquête publique prévue à l'article L. 2112-2 et institution de la commission syndicale prévue à l'article L. 2112-3 du code général des collectivités territoriales ;
- conventions financières annuelles du contrat urbain de cohésion sociale et leurs avenants à ces conventions, sous réserve de la disponibilité effective des crédits.

## ADMINISTRATION GENERALE

- réquisition de logements (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et main levée des ordres de réquisition, actes de procédure divers) ;
- permission de déversement d'eaux usées provenant d'égouts communaux dans les cours d'eau et enquête précédant la délivrance de cette permission ;
- répartition du contingent H.L.M. pour les fonctionnaires ;
- enquête administrative en vue de l'établissement de servitudes de passage pour lignes électriques ou téléphoniques et arrêtés d'autorisation de création des dites servitudes ;
- désignation des représentants de l'administration au sein des commissions chargées de procéder à la révision des listes électorales de la chambre d'agriculture, de la chambre de métiers et des tribunaux paritaires de baux ruraux ;

- gestion administrative et financière du centre de responsabilité créé par l'arrêté préfectoral SCIM/BCAD n° 2000-796 du 20 novembre 2000 (résidence et services administratifs), modifié par les arrêtés préfectoraux SCIM/BCAC n° 2001-638/II du 5 novembre 2001, SG/BCIC n° 2003-244 du 18 avril 2003 et SG/BCIC n° 2004-452 du 18 juin 2004 ;
- signature des bons de commande ;
- réception des demandes de concours de la commission de propagande valant déclarations de candidatures, pour les listes de candidats dans les communes de 2 500 habitants et plus et de moins de 3 500 habitants et délivrance des récépissés ;

## **ARTICLE 2 :**

Délégation est donnée à Mme Evelyne BOURDET, secrétaire générale de la sous-préfecture de CHOLET, à l'effet de signer toutes les pièces concernant les matières énumérées à l'article 1<sup>er</sup>, à l'exception des arrêtés et correspondances comportant une décision, sauf dans les cas prévus aux articles 3 et 4.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Evelyne BOURDET, délégation est donnée à M Ludovic GALISSON-VEILLE, secrétaire général adjoint, Mmes Françoise MARTIN et Marie-Hélène ALVAREZ-PEREZ, secrétaires administratives de classe exceptionnelle, et Mme Catherine JARRY, secrétaire administrative de classe supérieure, à l'effet de signer toutes les pièces concernant les matières énumérées à l'article 1<sup>er</sup>, à l'exclusion des arrêtés et correspondances comportant une décision.

Délégation de signature est donnée à Mme Evelyne BOURDET, secrétaire générale de la sous-préfecture de CHOLET, à M Ludovic GALISSON-VEILLE, secrétaire général adjoint de la sous-préfecture de CHOLET, et à Mme Marie-Hélène ALVAREZ-PEREZ, secrétaire administrative de classe exceptionnelle et chef du bureau des titres, à l'effet de signer les récépissés de titres de séjour concernant les ressortissants étrangers (premières demandes et renouvellement) à l'exception des personnes en situation irrégulière au moment de la demande et des personnes en demande d'asile.

Délégation de signature est également donnée dans le cadre des élections politiques concernant les communes de l'arrondissement de Cholet pour :

- les reçus de dépôt de candidatures à Mme Evelyne BOURDET, secrétaire générale de la Sous-Préfecture de Cholet, à Mme Françoise MARTIN et à Mme Marie-Hélène ALVAREZ-PEREZ ;
- les récépissés définitifs de dépôt de candidatures à Mme Evelyne BOURDET, secrétaire générale de la Sous-Préfecture de Cholet, et à M Ludovic GALISSON-VEILLE, secrétaire général-adjoint de la Sous-Préfecture de Cholet

## **ARTICLE 3 :**

Délégation est donnée à Mme Evelyne BOURDET, secrétaire générale de la sous-préfecture et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à M Ludovic GALISSON-VEILLE, secrétaire général-adjoint, à l'effet de signer :

- tous les actes relatifs à la gestion administrative et financière du centre de responsabilité créé par l'arrêté préfectoral SCIM/BCAD n°2000-796 du 20 novembre 2000, modifié par les arrêtés préfectoraux SCIM/BCAC n° 2001-638/II du 5 novembre 2001, SG/BCIC n° 2003-244 du 18 avril 2003 et SG/BCIC n° 2004-243 du 18 juin 2004 » ;
- les autorisations d'organisation des épreuves sportives ou non y compris celles comportant des véhicules à moteur sur les voies ouvertes ou non à la circulation, pour les manifestations se déroulant dans le ressort exclusif de l'arrondissement ;
- les autorisations de détention d'armes ;
- les autorisations d'inhumer dans les propriétés privées ;
- les décisions de liquidation.

**ARTICLE 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Elodie DEGIOVANNI, secrétaire générale de la préfecture, la délégation accordée par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera exercée par Mme Evelyne BOURDET, secrétaire générale de la sous-préfecture ou, le cas échéant, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par M Ludovic GALISSON-VEILLE, secrétaire général-adjoint.

**ARTICLE 5 :**

La secrétaire générale de la préfecture et le sous-préfet, directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 21 mars 2014  
Signé : François BURDEYRON





PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2014080-0003**

signé par  
**Elodie DEGIOVANNI**

**le 21 Mars 2014**

**PREFECTURE 49**  
**03- Direction de la réglementation et des Collectivités Locales (DRCL)**

dissolution du syndicat intercommunal pour la  
construction du collège de Saint Florent le  
Vieil



**PREFET DE MAINE-ET-LOIRE**

Préfecture

Direction de la  
réglementation et des  
collectivités locales  
Bureau des collectivités  
locales

dissolution du syndicat intercommunal  
pour la construction du collège de Saint Florent le Vieil

**ARRÊTE INTERPREFECTORAL**  
n° 2014080-0003 du 21 mars 2014

**Le Préfet de la région Pays de la Loire**  
**Préfet de la Loire Atlantique**  
**Officier de la Légion d'honneur**  
**Commandeur de l'Ordre national du mérite**

**Le Préfet de Maine-et-Loire**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Officier de l'Ordre national du mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 5210-1-1, L 5211-25-1, L 5211-26, L 5212-1 et suivants, L 5212-33 ;

Vu l'article 61 (I) de la loi de réforme des collectivités territoriales n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 23 juin 1977 autorisant la création du syndicat intercommunal à vocation unique pour la construction et le fonctionnement du collège de Saint Florent le Vieil ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL n° 2011-902 du 20 décembre 2011 adoptant le schéma départemental de coopération intercommunale de Maine-et-Loire ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 20123630016 du 28 décembre 2012 mettant fin, au 31 décembre 2012, à l'exercice de la compétence « construction et gestion » du syndicat intercommunal pour la construction et le fonctionnement du collège de Saint Florent le Vieil ;

Vu les délibérations prises par l'organe délibérant du syndicat intercommunal pour la construction et le fonctionnement du collège de Saint Florent le Vieil :

– le 3 avril 2012, proposant, suite à la rétrocession du collège Anjou Bretagne au Département de Maine-et-Loire, de verser l'excédent de fonctionnement de 69,91 euros à la commune de Saint Florent le Vieil qui assurait le secrétariat du syndicat du collège ;

– le 24 septembre 2013, approuvant le compte administratif 2013 et le compte de gestion établi par le receveur municipal ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres du syndicat :

- Beaussé : délibération du 2 juillet 2013
- Botz en Mauges : délibération du 16 juillet 2013
- La Chapelle Saint Florent: délibération du 2 juillet 2013
- Le Marillais, : délibération du 27 juin 2013
- Le Mesnil en Vallée : délibération du 21 juin 2013

- Varades (44) : délibération du 2 juillet 2013

acceptant les modalités de répartition financière et patrimoniale de cet EPCI, dans le cadre de sa dissolution, telles que fixées ci-dessous :

- Pas de passif à répartir

- l'actif (le collège Anjou Bretagne) a été rétrocédé, à titre gratuit, au Conseil Général. La commune de Saint Florent le Vieil a récupéré le chemin et le parking.

- l'excédent de fonctionnement de 69,91 euros a été versé à la commune de Saint Florent le Vieil qui assurait le secrétariat du syndicat du collège.

Considérant que les modalités de liquidation financière du syndicat sont réunies entre le comité syndical et les collectivités membres du syndicat ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures de Maine-et-Loire et de Loire Atlantique ;

Arrête :

**Article 1er :** Le syndicat intercommunal pour la construction et le fonctionnement du collège de Saint Florent le Vieil est dissous.

**Article 2 :** Les modalités de liquidation financière du syndicat sont fixées ainsi qu'il suit :

- Pas de passif à répartir.

- l'actif (le collège Anjou Bretagne) a été rétrocédé, à titre gratuit, au Conseil Général. La commune de Saint Florent le Vieil a récupéré le chemin et le parking.

- l'excédent de fonctionnement de 69,91 euros a été versé à la commune de Saint Florent le Vieil qui assurait le secrétariat du syndicat du collège.

**Article 3 :** Les secrétaires généraux des préfectures de Maine-et-Loire et de Loire-Atlantique, le sous-préfet de Cholet, le directeur départemental des finances publiques, le président du syndicat et les communes intéressées sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de Maine-et-Loire et Loire-Atlantique et notifié aux collectivités membres du syndicat.

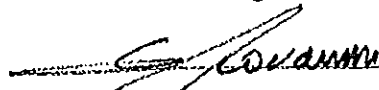
**Le Préfet de la Région Pays de la Loire**  
**Préfet de la Loire-Atlantique**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire général

  
Emmanuel AUBRY

**Le Préfet de Maine-et-Loire**

Pour le Préfet et par délégation  
La Secrétaire générale

  
Elodie DEGIOVANNI

